

## Réunion du 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

### ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 29 août 2023

1. – **Extension du réseau d'assainissement des eaux usées : lancement de la consultation**
2. – **Création d'un emploi non permanent**

QUESTIONS DIVERSES :

**PRESENTS** : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS – Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mme SEGAUD – Mme LECOQ - M. VIOT – M. LORENT - Mme BOSSARD – Mme GAREL–

**ABSENTS** : M. ROUL a donné procuration à M. GOULET

**Les délibérations du 29 août 2023 sont approuvées à l'unanimité**

## N° 2023-052

### Objet : **Extension du réseau d'assainissement des eaux usées : lancement de la consultation**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, le cabinet OCEAM a remis le 5 septembre 2023, l'ensemble du dossier de consultation.

Il présente une tranche ferme de travaux sur le secteur des Arcades, Bertrand Du Guesclin et Pierre de Coubertin avec une enveloppe de travaux estimée à 362 431,00 € H.T et une tranche optionnelle sur le secteur de la Bourdonnais pour une estimation à 149 697,50 € H.T.

Il propose au conseil municipal de valider le dossier et de procéder à ladite consultation en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°), R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique.

Après délibérations, l'assemblée :

- Valide l'estimation remise par le cabinet OCEAM pour la somme de 512 128,50 € H.T et répartie comme suit :
  - o – tranche ferme sur le secteur des Arcades, Bertrand Du Guesclin et Pierre de Coubertin pour une estimation de travaux à 362 431,00 € H.T,
  - o – tranche optionnelle sur le secteur de la Bourdonnais pour une estimation de travaux à 149 697,50 € H.T,
- Accepte de lancer le dossier d'appel de consultation des en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°), R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

## N° 2023-053

### **OBJET : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

#### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif commune adopté par délibération n°2023-017 du 3 avril 2023,

Vu la délibération modificative relative au régime indemnitaire n° 2021-036 du 10 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 362.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2021-036 du 10 mai 2021 est applicable.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

<b>BERTON Jean-Eric</b>	<b>MORICEAU Marie-Françoise</b>	<b>HAUTBOIS Mickaël</b>
<b>LEMOINE Christine</b>	<b>TRIHAN Jean</b>	<b>HAMON Pascal</b>
<b>CHOQUET Nadine</b>	<b>GOULET Christophe</b>	<b>ROUL Pascal</b>
<b>SEGAUD Florence</b>	<b>LECOQ Valérie</b>	<b>VIOT Christophe</b>
<b>LORENT Gildas</b>	<b>BOSSARD Angélique</b>	<b>GAREL Cécile</b>